

DELIBERATION N° 92/27 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**Relative à une vente aux enchères d'ouvrages
et de documents relatifs à la Corse**

SEANCE DU 27 MAI 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt sept mai l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI- SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Toussaint LUCIANI,
M. Léonard BATTESTI à M. Dominique BIANCHI,
M. Dominique BURESI à M. Alain ORSONI,
M. Pierre-Jean CASTA à M. Paul-Donat POLI,
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI,
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI,
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT,
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Michel VALENTINI,
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI,

M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA,
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Pierre-Jean LUCIANI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du conseil exécutif de Corse,

SUR rapport oral de M. Pierre-Timothée PIERI, au nom de la commission de la culture, de l'éducation, de la formation et de l'audiovisuel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que la collectivité territoriale se portera acquéreur lors de la vente aux enchères qui aura lieu le vendredi 5 juin 1992 à l'Hôtel DROUOT concernant une importante collection comprenant des livres, auto-graphes, manuscrits et documents sur la Corse et le Premier Empire.

MANDATE à cette fin le Directeur Général de l'Assemblée de Corse qu'elle autorise à surenchérir dans la limite d'une somme de 500.000 F, la dépense étant imputée sur le chapitre 902, article 216.9001 du budget.

DIT que pourra être éventuellement utilisé le droit de préemption sur les archives que la loi du 3 janvier 1979 a conféré aux conseils régionaux.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

AJACCIO, le 27 mai 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.